

1. Votez UPA ! - Les enjeux du scrutin
2. CMA - Représentants - Qui participe au vote ?
Comment participer au vote ?
3. UPA - Organisations -
Ce que nous avons obtenu
4. En bref - Ce que nous demandons

Lettre d'information bimensuelle N°149 - 15 janvier 2005

Les enjeux du scrutin

106 chambres départementales et 22 chambres régionales, près de 4 000 artisans élus, 10 000 agents permanents, tels sont les chiffres qui caractérisent le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat.

L'enjeu des élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat -CMA- est particulièrement important puisqu'il s'agit pour les 860 000 artisans français et leurs conjoints collaborateurs de désigner pour les cinq ans à venir les 3 816 personnes qui les représenteront dans les organismes consulaires.

Ces élus auront la charge de mener à bien les principales missions qui incombent aux Chambres de métiers et de l'artisanat : tenir un état statistique des entreprises artisanales du département via le Répertoire des métiers, organiser une partie de l'apprentissage dans l'artisanat, attribuer la qualité d'artisan et le titre de maître artisan, contribuer à la promotion du secteur.

N'oublions pas surtout que chaque artisan a rendez-vous avec sa CMA aux principales étapes de sa vie professionnelle, à la naissance de l'entreprise, pour compléter sa formation ou organiser celle de ses apprentis, et éventuellement encore à la cession de l'entreprise. Il est essentiel qu'il trouve alors le service qu'il est en droit d'attendre.

Voilà plus de cinq ans que vous n'avez pas été consultés pour élire vos représentants aux Chambres de métiers et de l'artisanat. L'occasion vous est donnée de le faire du 17 février au 9 mars prochains, ne la ratez pas. Avec les 860 000 ressortissants de l'artisanat vous contribuerez à désigner près de 4000 élus consulaires sur l'ensemble du territoire national. C'est dire l'importance du rendez-vous. L'UPA qui détient jusqu'à aujourd'hui la grande majorité des sièges dans les chambres départementales et régionales, s'est fixée deux priorités électorales : d'une part rehausser un taux de participation à ce scrutin habituellement trop faible ; d'autre part poursuivre la construction d'un syndicalisme artisanal indépendant et responsable, en rejetant les prétentions hégémoniques des représentants

ELECTIONS

AUX CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Votez UPA !

Les élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat qui se dérouleront du 17 février au 9 mars prochains constituent un enjeu majeur pour l'avenir de la "Première entreprise de France". L'UPA appelle les artisans à participer massivement au scrutin et à voter pour les candidats qui se présenteront sous son étiquette.

des grandes et moyennes entreprises. C'est pourquoi l'UPA qui fédère les principales organisations professionnelles de l'artisanat, vous appelle à participer au scrutin du 9 mars (voir modalités du vote page 2) et à soutenir sans ambiguïté ses listes qui sont composées de représentants de la CAPEB pour l'artisanat du bâtiment, de la CNAMS pour l'artisanat de production et de services, et de la CGAD pour l'artisanat de l'alimentation. Ainsi, vous saurez qu'en

votant pour ces candidats artisans, vous défendez vos intérêts directs tout en ayant la fierté de participer au poids grandissant de la "Première entreprise de France". Les articles qui suivent vous renseigneront sur les Chambres de métiers et de l'artisanat, ainsi que sur les missions et les revendications de l'UPA. Bonne lecture donc. Et bon vote !



Que vous soyez à la tête d'une entreprise individuelle ou installée sous la forme sociétaire, ou encore mentionné au Répertoire des métiers en tant que conjoint collaborateur, il suffit que votre entreprise soit immatriculée au Répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin pour que vous fassiez partie du corps électoral concerné par les élections aux CMA du 9 mars 2005.

En outre, les électeurs doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, et doivent remplir les conditions requises pour participer aux élections au suffrage universel.

Comment

participer au vote ?

Le vote pour les élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat s'effectue par correspondance.

Comme chaque électeur, vous recevrez au plus tard le 17 février 2005 les différents éléments qui vous permettront de voter :

- notice indiquant les modalités du vote par correspondance,
- circulaires présentant succinctement les arguments électoraux des différentes listes en présence,
- enveloppes et bulletins de vote.

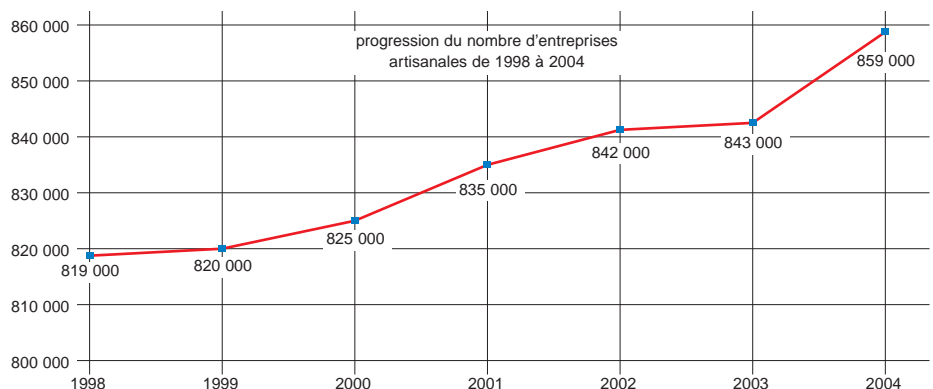
Vous disposerez alors d'un délai maximum de 21 jours pour retourner vos deux bulletins de vote, le premier pour élire les représentants de votre catégorie dans le collège des activités (alimentation, bâtiment, fabrication, ou services), le deuxième pour élire vos représentants au sein du collège des organisations professionnelles.

Il est évidemment conseillé de répondre dès réception du matériel électoral afin d'éviter tout oubli ultérieur.

Des établissements publics au service de l'identification et de la promotion de l'artisanat

Créées en 1925, les Chambres de métiers et de l'artisanat -CMA- ne sont pas des organes de revendication, rôle dévolu aux organisations professionnelles, mais elles ne sont pas non plus de simples courroies de transmission entre les pouvoirs publics et les artisans. Leur premier rôle consiste à identifier et recenser les entreprises à caractère artisanal selon les critères établis par les pouvoirs publics. De la sorte, les CMA contribuent à tracer, à préserver et parfois à étendre les contours du secteur. Plus globalement, les CMA ont le statut d'établissements publics à vocation économique et mènent trois missions fondamentales. D'abord, elles représentent et défendent les intérêts généraux de l'artisanat auprès des

instances locales, régionales et nationales. Par ailleurs, les CMA assurent des missions de service public déléguées par l'Etat : promotion et information sur les métiers, état civil des entreprises, appui aux créateurs d'entreprises... Enfin, les Chambres de métiers et de l'artisanat mettent en oeuvre un certain nombre de services aux artisans. Par exemple en assurant dans la proximité une relation d'accompagnement des entreprises artisanales, elles peuvent vous aider à rechercher un apprenti, à établir des formalités administratives, à choisir et financer une formation ; elles peuvent également participer à une action de développement ou de promotion, ou contribuer à l'obtention d'une aide financière pour un projet d'entreprise.



REPRESENTANTS

Elus professionnels et consulaires, acteurs complémentaires de l'artisanat

Il est primordial que l'artisanat conserve son identité pour que les spécificités des quelques 860 000 entreprises qu'il regroupe soient reconnues. En ce sens, les organisations professionnelles du secteur rassemblées pour l'essentiel sous la bannière de l'UPA, ont besoin à leurs côtés de Chambres de métiers et de l'artisanat -CMA- qui, au travers des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par les pouvoirs publics, participent au renforcement de l'identité artisanale. En effet, en étroite collaboration avec les organisations professionnelles, les CMA concourent à donner aux pouvoirs publics une image forte

de l'artisanat. C'est ainsi que le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, créé à l'initiative commune de l'UPA et de l'Assemblée permanente des Chambres de métiers, a permis de donner naissance à la "Première entreprise de France", au plus grand bénéfice des artisans. Cette complémentarité entre réseaux des organisations professionnelles et des Chambres de métiers et de l'artisanat trouve sa traduction également dans des domaines tels que l'apprentissage et la gestion des Centres de formation d'apprentis -CFA-, mais aussi en matière économique.

L'UPA, pour un syndicalisme artisanal puissant et indépendant

L'UPA est l'organisation interprofessionnelle représentative de l'artisanat en France ; depuis 1983 elle a le statut de partenaire social aux côtés du Medef et de la CGPME pour la partie employeurs, et des cinq centrales syndicales pour la partie salariés. Sa création en 1975 par les trois grandes confédérations du secteur, la CAPEB pour l'artisanat du bâtiment, la CNAMS pour l'artisanat de production et de services et la section artisanale de la CGAD pour l'artisanat de l'alimentation, a marqué la montée en puissance d'un syndicalisme artisanal responsable et indépendant. Responsable par rapport aux errements d'organisations extrémistes qui dans le passé ont cru bon de priver les artisans d'une

protection sociale digne de ce nom. Indépendant par rapport à des organisations qui aujourd'hui encore prétendent à tort défendre en même temps l'intérêt des grandes entreprises et celui des artisans, de la grande distribution et du commerce de proximité, des activités financières et des petites entreprises de main d'oeuvre. A l'inverse, l'UPA n'est composée que d'artisans, des artisans qui ont décidé de consacrer du temps à l'avenir de leur profession et de militer au sein d'une organisation professionnelle. N'est-ce pas ceux-là, de toute évidence, qui vous représenteront le mieux ? Alors, entre le 17 février et le 9 mars prochains, votez pour les listes présentées par l'UPA.



ORGANISATIONS

Près de 50 organisations au service des artisans

De même que l'artisanat est constitué d'un ensemble de métiers, de même l'UPA résulte de l'union des principales organisations professionnelles du secteur. C'est pour cette raison que l'UPA a été reconnue comme l'organisation représentative de l'artisanat. Trois familles se trouvent ainsi fédérées par l'UPA. La CAPEB qui est représentative de l'artisanat du bâtiment, défend les intérêts des 326.000 entreprises du secteur. La CNAMS, pour sa part, est représentative à la fois de l'artisanat de production et des services et réunit à ce titre plus de trente organisations : FNAP (ambulanciers), UNAMA (ameublement), FNAMAC (bijou - métiers d'art), CNPA (automobile), FNA (automobile), UNIB (instituts de beauté), CSNB (bottiers), FFC (carrosserie), CSCAF (céramiste), FNC (coiffure), FFCM (cordonnerie), SAFCC (coutellerie et chirurgie), UNACAC (couture), SNCA (crémateurs animaliers), FEDELEC (électricité), CFET (entretien des textiles),

CNAIB (esthétique), FNF (fleuriste), FFMF (fourrure), HBJO (horlogerie - bijouterie), FICG (imprimerie), FNAPEM (métallurgie - mécatronique), SNF (naturaliste), UNPP (pesage), UCAPLAST (plastique et caoutchouc), CSNPO (podo orthésiste), FNP (pressing), UNPPD (prothèse dentaire), FNAR (ruraux), FNMT (tailleurs), FNAT (taxi). Le troisième pilier de l'UPA est constitué de la section artisanale de la CGAD, organisation représentative de l'artisanat de l'alimentation réunissant dix organisations professionnelles : CFBCT (boucherie - charcuterie), FBHF (boucherie hippophagique), MCABF (boulangerie), CNCT (charcuterie), CNDCCB (confiserie), FNC (crêperie), CNGF (glaciers), CNPCCG (pâtisserie), FNPCPC (poissonnerie) et CNT (triperie). Au total, près de 50 organisations professionnelles agissent ainsi quotidiennement avec l'UPA, au service des artisans.

Ce que nous avons obtenu

PROTECTION SOCIALE

- > l'amélioration des indemnités journalières des travailleurs indépendants
- > l'amélioration des prestations maladie des travailleurs indépendants
- > l'amélioration des retraites des artisans pluripensionnés et la possibilité de départ à la retraite avant 60 ans pour ceux ayant commencé à travailler jeune
- > la création du régime social des indépendants -RSI- permettant de simplifier les démarches des travailleurs indépendants
- > l'engagement d'une vraie politique de rationalisation des dépenses de santé
- > une plus grande autonomie de la branche des Accidents du travail et maladies professionnelles
- > une véritable représentation des artisans dans les caisses du régime général de sécurité sociale

EMPLOI

- > assouplissements en matière de réduction du temps de travail
- > possibilité pour les artisans d'accorder des chèques-vacances à leurs salariés

FORMATION PROFESSIONNELLE

- > une revalorisation de l'apprentissage et une meilleure reconnaissance du rôle du maître d'apprentissage
- > une amélioration du dispositif de formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat

NÉGOCIATION COLLECTIVE

- > une présence réelle des artisans dans le dialogue social pour éviter les accords ne tenant pas compte de la spécificité de l'artisanat

COMMUNICATION

- > des campagnes de communication grand public pour lutter à armes égales avec les grandes entreprises
- > un renforcement de la visibilité des actions de communication grâce à la semaine nationale de l'artisanat

STATUT DE L'ENTREPRISE

ET DU CONJOINT

- > une meilleure protection du patrimoine des entrepreneurs individuels
- > une meilleure prise en compte du travail des conjoints d'artisan

FISCALITÉ - FINANCEMENT

- > baisse de la taxe professionnelle
- > suppression de la vignette automobile
- > baisse des cotisations aux CCI pour les artisans double immatriculés
- > recours aux PEL pour financer un local commercial ou artisanal
- > baisse des plus-values de cession
- > maintien de la TVA à 5,5% pour les travaux du bâtiment

Fédérer

Parmi les missions essentielles de l'UPA, figure cette nécessité de fédérer les organisations professionnelles de l'artisanat en vue de mettre en évidence leurs priorités communes et de promouvoir l'intérêt général du secteur.

Au total, l'UPA réunit près de 50 fédérations professionnelles nationales et 4500 syndicats départementaux, regroupés au sein des 3 confédérations professionnelles de l'artisanat :

CAPEB -Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
 CNAMS -Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services-
 et section artisanale de la CGAD -Confédération générale de l'alimentation en détail-. L'action de l'UPA est également relayée au niveau local par plus de 110 structures régionales et départementales.

Représenter

L'UPA représente les artisans dans les organismes chargés d'améliorer leur environnement économique et social :

- Chambres de métiers
 - Caisses sociales des travailleurs indépendants
 - Centres de gestion, coopératives, sociétés de cautionnement
 - Organismes de financement de la formation professionnelle des artisans...
- Toutes les instances paritaires nationales et locales comprennent aussi des représentants de l'UPA : assurance-chômage, régimes de retraite complémentaire, formation professionnelle des salariés de l'artisanat, conseils de Prud'hommes. L'UPA désigne par ailleurs des représentants aux CES régionaux et dans les organismes du régime général de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, recouvrement), et défend les intérêts de l'artisanat français en Europe.

Promouvoir

L'UPA constitue l'organisation représentative de l'artisanat en France et a donc vocation à promouvoir l'entreprise artisanale par tous les moyens nécessaires.

L'UPA qui revendique un environnement économique, fiscal et social, favorable au développement des entreprises artisanales, interpelle en ce sens le gouvernement, les parlementaires et les représentations locales. De même, l'UPA est consultée par les pouvoirs publics sur l'ensemble des projets législatifs ou réglementaires intéressant l'artisanat.

En tant que partenaire social, l'UPA participe activement au dialogue entre organisations patronales et syndicats de salariés et fait valoir dans ce cadre les priorités des artisans et de la petite entreprise.

L'UPA dispose des outils nécessaires à la promotion de ses idées : site internet (www.upa.fr), lettre bi-mensuelle (La Brève), publications thématiques, temps de parole à la télévision et à la radio (Expression Directe)... En outre, le secteur de l'artisanat se caractérise par une presse professionnelle particulièrement importante.

Pour améliorer l'image de l'artisanat auprès du public, l'UPA a sollicité la création d'un Fonds national de promotion et de communication (FNPCA) alimenté par les contributions des artisans. Ainsi, le secteur dispose depuis 1998 d'une prise de parole forte, notamment illustrée par le slogan : "l'Artisanat. Première entreprise de France".

Ce que nous demandons

PROTECTION SOCIALE

- > une baisse des charges sociales sur la main d'oeuvre
- > la maîtrise des dépenses de santé
- > une réforme des cotisations d'allocations familiales
- > le maintien de la mutualisation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles

EMPLOI

- > baisse des charges sociales sur les salaires
- > assouplissements au régime des 35 H
- > adaptation du droit du travail aux réalités des petites entreprises

FORMATION PROFESSIONNELLE

- > meilleure orientation professionnelle
- > adaptation des formations à l'emploi
- > développement de l'apprentissage

NÉGOCIATION COLLECTIVE

- > le développement du dialogue social au niveau des branches professionnelles
- > une clarification du rôle des partenaires sociaux

STATUT DE L'ENTREPRISE ET DU CONJOINT

- > la neutralité fiscale et sociale entre les entreprises individuelles et les sociétés
- > une meilleure reconnaissance du rôle du conjoint

CONTRÔLES

- > l'assouplissement des contrôles en tout genre

SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

- > la suppression de toutes les contraintes administratives inutiles

CONCURRENCES DÉLOYALES

- > assainissement des pratiques de la grande distribution
- > encadrement de la pluriactivité agricole
- > encadrement de l'insertion par l'économie
- > renforcement de la lutte contre le travail illégal

FISCALITÉ - FINANCEMENT

- > l'extension du taux réduit de TVA à toutes les activités de main d'oeuvre
- > la mise en place d'une politique de reprise d'entreprise
- > l'amélioration de l'accès au crédit
- > l'amélioration du financement des entreprises



53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr